

FINESS

Mode opératoire enregistrement d'une Pouponnière à Caractère Social



Mode opératoire enregistrement

Pouponnière à Caractère Social

FINESS - Social

Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	DREETS

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 18/03/2025
	Motif et nature de la modification : Création du document	

Mode opératoire enregistrement

Pouponnière à Caractère Social

FINESS - Social

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	4
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	5
2.1	Contexte réglementaire.....	5
2.2	Missions et organisation d'une pouponnière à caractère social	6
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT D'UNE POUPONNIERE A CARACTERE SOCIAL	7
3.1	Démarche d'enregistrement d'une pouponnière à caractère social	7
3.2	Volumétrie	7
4	ANNEXES	8
4.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	8

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement d'une pouponnière à caractère social dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Les pouponnières à caractère social ont pour objet de garder jour et nuit les enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille, ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

Elles reçoivent des enfants dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux particuliers et qui relèvent de [l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles](#).

Les enfants sont confiés par le **service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE)** ou par **le juge des enfants**, dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire, au titre de l'enfance en danger.

Les **pouponnières à caractère social** sont enregistrées sous la **catégorie 172** du répertoire FINESS.

L'enregistrement des pouponnières à caractère social dans FINESS vise à :

- Permettre leur recensement afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre existante
- Avoir un suivi régulier de ces établissements sur le territoire
- Permettre le pilotage du déploiement et du financement de ces établissements

1.3 Mots-clés

Pouponnière à caractère social, ASE, Aide Sociale à [l'Enfance](#), Immatriculation, FINESS

1.4 Textes de référence

- [Article L312-1 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Articles D341-1 à D341-7 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Articles D312-123 à D312-136 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article R2324 – Code de la santé publique – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contexte réglementaire

- Les pouponnières à caractère social sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de [l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles](#).
- Les articles [D341-1 à D341-7](#) du Code de l'action sociale et des familles définissent les missions l'organisation et le fonctionnement des pouponnières à caractère social.
- Les articles [D312-123 à D312-136](#) du Code de l'action sociale et des familles mentionnent les exigences applicables aux locaux des pouponnières, en particulier en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène et l'aménagement des espaces afin de répondre aux besoins des jeunes enfants.
- L'article [R2324](#) du Code de la santé publique précise que les pouponnières à caractère social prennent en charge des enfants dont l'état de santé ne nécessite pas de soins médicaux spécialisés.

2.2 Missions et organisation d'une pouponnière à caractère social

Les pouponnières à caractère social accueillent **jour et nuit** les enfants de **moins de trois ans** qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé. Elles assurent une **prise en charge en urgence** des enfants séparés de leurs parents, soit pour un **accueil temporaire**, soit par **décision de justice**.

L'état de santé des enfants ne doit pas nécessiter de soins médicaux.

Les pouponnières permettent également :

- **L'accueil et la protection** : lieu refuge, attention à la sécurité et au bien-être, y compris dans un cadre d'urgence.
- **L'observation** des potentiels, difficultés de l'enfant et des interactions parents enfant.
- **L'accompagnement** de l'enfant dans son développement : repérage dans une histoire.
- **L'aide des parents** dans l'exercice de l'autorité parentale et la relation avec l'enfant : soutien et implication, échange avec l'enfant sur ses parents, consolidation des liens, aide aux apprentissages.
- La formulation de **propositions d'orientations** : retour en famille, autres solutions.
- Le rendu compte à l'autorité ayant décidé le placement du travail et des évolutions.
- **La réalisation et les relais** pour la mise en œuvre de l'orientation arrêtée par l'autorité du placement.

Les pouponnières sont placées sous la responsabilité d'une équipe de direction entourée d'éducatrices ou éducateurs de jeunes enfants, d'infirmières en puériculture, et d'auxiliaires de puériculture. Un médecin assure une surveillance médicale de façon essentiellement préventive. La psychologue a un rôle d'écoute et de conseil auprès de l'équipe, des parents et des enfants. Une équipe technique assure le fonctionnement régulier et l'hygiène générale de la pouponnière (par ex. cuisinière et agent d'entretien).

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT D'UNE POUPONNIERE A CARACTERE SOCIAL

3.1 Démarche d'enregistrement d'une pouponnière à caractère social

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser une pouponnière à caractère social.

La réception par le gestionnaire en DREETS de l'arrêté d'autorisation d'une pouponnière à caractère social signé par le Président du Conseil départemental déclenche son enregistrement dans FINESS.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.2 Volumétrie

Au total, en mars 2025, 42 pouponnières à caractère social sont enregistrées dans FINESS.

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

4.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires DREETS enregistrent les pouponnières à caractère social conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

4.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité juridique n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que la structure n'est pas déjà immatriculée dans FINESS pour l'entité juridique.

4.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

4.1.2.2 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.2.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.5 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.6 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) de la pouponnière à caractère social figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

4.1.2.7 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) des structures juridiques de la pouponnière à caractère social.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

4.1.2.8 Coordonnées

Mode opératoire enregistrement

Pouponnière à Caractère Social

FINESS - Social

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'entité juridique.

4.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté et dont les adresses sont référencées.

A minima, un établissement correspondant à l'établissement "siège" de SIRENE ;

Le cas échéant, d'autres établissements correspondant aux établissements "secondaires" au sens SIRENE.

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité géographique (établissement) n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que l'établissement n'est pas déjà immatriculé dans FINESS en tant qu'entité géographique.

4.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

4.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle la pouponnière à caractère social est immatriculée dans FINESS est la suivante :

Code : **172**

Libellé court : Pouponnière à Caractère Social

Libellé long : Pouponnière à Caractère Social

Cette catégorie d'établissement est rattachée à l'agrégat n°4501 **Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance**

4.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui de la fiche SIRENE de l'INSEE. Cette information doit en principe figurer sur l'arrêté.

4.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE et dans l'arrêté.

4.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans l'arrêté ; confirmé le cas échéant par l'adresse de la fiche « établissement » de l'avis de situation SIRENE.

4.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

4.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

4.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité de la pouponnière à caractère social, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

4.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée dans l'arrêté.

4.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale de la pouponnière à caractère social (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

4.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie 172- « Pouponnière à Caractère Social » sont associées au code MFT suivant :

[08] Président du Conseil Départemental

4.1.3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer de convention pour cette structure.

4.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque pouponnière à caractère social.

4.1.4 Activités / Triplets

Le rattachement d'une activité prend la forme du triplet : Discipline / Mode de fonctionnement / Clientèle.

Les combinaisons de triplets possibles pour une **pouponnière à caractère social** sont :

Triplet à sélectionner pour un établissement d'accueil mère-enfant		
Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
912 : Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 : Hébergement complet interne	801 : Enfants ASE
913 : Accueil d'urgence protection de l'enfance		

Autorisation/Installation :

- ✓ La **date de l'autorisation** doit être saisie.
- ✓ Concernant l'installation, la **date du constat d'installation** et la **source de l'information** (l'arrêté en principe) doivent être saisis.

NB : Si les informations relatives à l'installation ne sont pas renseignées, l'activité n'apparaîtra pas sur FINESS-Web.

Capacité :

- ✓ La **capacité à saisir est obligatoire**. Elle figure en principe dans l'arrêté.

Les capacités détaillées (« Hommes », « Femmes », « Habilités aide sociale ») ne seront pas renseignées.

Les tranches d'âge ne seront pas renseignées.